



COMITE SYNDICAL DU 27 JUIN 2017 COMPTE RENDU

Etaient présents : 20 / 32

LE BARON René, HELWIG Michelle, PAGNARD Guy, FRANÇOIS Jacques, QUILLEVIC Bruno, DION Michel, DONNARD Alain, GUEGUEN Paul, SERGENT Gilles, LE GALL Thierry, PLOUZENNEC Pierre, CROM Florence, DERRIEN Joël, JAMBOU Marcel, LE DUC Didier, LE COZ Jean-Yves, CARAMARO Laure, CORBEL Jean-Christophe, JODOCIUS Xavier, GOYAT Daniel.

Etaient excusés : LEBRESNE Jean-Claude, MARTIN Gérard, GUERNALEC Michel, KERIVEL Jean, COLAS Roger, JOLIFF Alain, LOMENECH Jean, PELLETER Bernard, BERNICOT Yves.

Secrétaire de séance : LE GALL Thierry est désigné comme secrétaire de séance.

Avant de présenter l'ordre du jour, le Président demande à l'assemblée délibérante de pouvoir ajouter deux points à l'ordre du jour :

- le premier relatif à une décision modificative portant sur le budget « Incinération » et sur le budget « Déchèteries ».
- le second relatif à une question de Ressources Humaines.

L'assemblée délibérante accepte cette demande à l'unanimité.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 28 MARS 2017

Le compte-rendu du Comité Syndical du 28 mars 2017 ne faisant pas l'objet d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

2. RAPPORT ANNUEL

Le Président fait une présentation du rapport annuel 2016. Il est soulevé une erreur de calcul quant au taux de fréquentation des déchèteries. Cette erreur sera corrigée dans la version à diffuser.

Ce rapport sur le service d'élimination des déchets présente les indicateurs techniques et financiers sur le prix et la qualité du service public. Il est tenu à la disposition au siège de VALCOR et sera disponible sur son site internet.

Après discussion, le Comité Syndical approuve le rapport annuel 2016.

3. DECHETERIES

❖ ECO DDS

Le Président évoque les difficultés actuellement rencontrées avec ECO DDS.

❖ Nouvelle déchèterie de Scaër.

- L'avant-projet définitif a été présenté en commission « Déchèteries » ce jour.
- Le projet ne prévoit pas la construction d'une aire de compostage en remplacement de l'aire existante de Stang Blanc.
- Les déchets verts de la déchèterie de Scaër et de celle d'Elliant devront donc être traités sur un autre site.

❖ Plate-forme de compostage de Rosporden.

- Une réunion s'est tenue le 27 mai dernier à l'initiative de CCA pour examiner la possibilité de reconsidérer ce projet.
- Les études préalables ont été réalisées en 2012 par le cabinet BOURGOIS. Le marché de maîtrise d'œuvre est aujourd'hui suspendu. Après discussion, il a été jugé préférable de clôturer ce marché plutôt que de le reconduire par avenant.

Il est rappelé que le Comité de Pilotage de l'étude STRATORIAL menée en 2013/2014 avait retenu le scénario N° 2 qui prévoyait :

- Le maintien du projet actuel de Moëlan (aujourd'hui réalisé),
- La reconstruction de déchèteries de Scaër (en cours) et Trégunc (en attente),
- Les aménagements de Locunolé et d'Elliant pour mise en conformité et accueil de nouveaux flux,
- La relocalisation du projet de Rosporden pour une desserte de population plus importante, configuration du site calquée sur Moëlan **avec une nouvelle plateforme de traitement des déchets verts de moindre dimension (...que la plateforme initialement prévue pour 22 000 t à Rosporden).**
- M. KAUFMANN rappelle que le gisement est de 22 000 t environ. La plateforme de compostage de Trégunc est autorisée pour 6 000 t et la plateforme de broyage actuelle de Scaër n'a pas d'existence administrative. Le compostage de 12 000 t de déchets verts est aujourd'hui externalisé.

Discussion

Le Comité Syndical prend acte de la nécessité d'une plate-forme de traitement des déchets verts. M. PAGNARD indique que ce projet n'est pas inscrit au PPI de CCA.

Monsieur DERRIEN considère qu'il sera difficile pour CCA et QC de supporter trois projets en même temps.

M. DION suggère de faire une analyse économique fine afin de définir l'opportunité ou non de réaliser cette plateforme. Il indique également qu'il est inutile d'engager une nouvelle mission de maîtrise d'œuvre pour cette plateforme tant que la décision de la réaliser n'est pas arrêtée.

Monsieur PAGNARD évoque l'éventualité d'inverser les priorités en construisant d'abord l'exutoire (PF compostage) avant une nouvelle déchèterie (aspirateur à déchets).

M. PLOUZENNEC examine ce point sous l'angle de la mutualisation avec le SIDEPAQ et la CCPBS et évoque un possible intérêt de réaliser ce projet maintenant.

❖ **Ressourcerie de RETRITOUT**

M. DION présente les avancées du projet de ressourcerie de l'association RETRITOUT. Il confirme l'intérêt de CCA et de QC pour ce projet qui nécessite une grande surface de bâtiment pour le stockage, la réparation et la surface de vente.

M. JAMBOU indique l'existence d'un bâtiment qui pourrait être cédé par la commune de Bannalec à cette association mais qui nécessiterait des travaux de réparation.

S'ensuit une discussion sur les modalités de financement de cette association. M. PLOUZENNEC fait référence à l'association « Cap solidarité » qui intervient sur le territoire de CCHPB et qui bénéficie des aides des éco-organismes. Cette association a trouvé un équilibre économique en dehors des aides directes de la collectivité.

M. DION rappelle que la prochaine réunion se tiendra le 20 septembre 2017.

4. INVESTISSEMENTS ET EMPRUNTS A REALISER

Le Président rappelle qu'un emprunt de 619 000 € a été inscrit au B.P. « Incinération » 2017 pour financer les travaux. Les dépenses déjà réalisées, engagées ou restant à réaliser nécessitent maintenant de le réaliser.

Il est proposé de profiter de la consultation de ce nouvel emprunt de 619 000 € pour refinancer également un emprunt de 1 863 850 à taux variable basé sur EURIBOR + 1.75 % réparti à hauteur de 48 % sur le budget « incinération » et 52 % sur le budget « Déchèteries ».

- Indemnité de remboursement anticipé : soit 7 150 € de pénalités environ selon la date définitive de remboursement.
- Ont été consultés : Crédit Agricole, Société Générale, la Banque Postale, et la Caisse d'Épargne sur une offre en taux fixe et une offre en taux variable.
- La caisse d'épargne et SOCGEN n'ont pas répondu.
- Le CA n'a souhaité répondre que sur le nouvel emprunt de 619 000 €

La Banque Postale propose pour un emprunt de 2 463 000 € :

➤ **Offre en taux fixe :**

- Taux fixe de 0,87%. Durée : 10 ans
- Amortissement : Progressif Périodicité : trimestrielle
- Commission d'engagement : 0.15%

La commission d'engagement est payable en une fois, à la date de signature du contrat ou au moment du versement des fonds soit 3 694,50 €.

Le taux fixe de 0.87% ressort avec une marge sur EUR3M de 0.58%. Nous observons actuellement des marges généralement comprises entre 0.60% et 0.80% sur les nouveaux financements. L'offre est donc bien positionnée.

Dans ces conditions, le gain sur la durée de vie restante est estimé à 122 000 €.

➤ **Offre en taux variable :**

- Montant : 2 463 000 €. Durée : 10 ans
- Taux : EUR3M flooré + 0,55%
- Amortissement : Progressif au taux de 0,219%
- Périodicité : trimestrielle
- Commission d'engagement : 0.15%

La commission d'engagement est payable en une fois, à la date de signature du contrat ou au moment du versement des fonds soit 3 694,50 €.

L'index est ici « flooré » : la banque considère que l'EUR3M est à 0% et VALCOR ne profitera donc pas des taux négatifs actuels. En revanche, VALCOR bénéficiera de la performance de la marge.

Dans ce scénario, le gain sur le capital refinancé est estimé à 117 000 € sur la durée de vie résiduelle.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- Autorise le Président à procéder au remboursement anticipé de cet emprunt au Crédit Agricole
- Autorise le Président à souscrire le nouvel emprunt de 2 463 000 auprès de la Banque Postale dans les conditions suivantes :
 - Montant : 2 463 000 € en taux variable,
 - Date de départ : 23/08/2017 au plus tard,
 - Taux : EUR3M flooré+0,55%,
 - Durée : 10 ans,
 - Amortissement : Progressif au taux de 0 ,219%,
 - Périodicité : trimestrielle,
 - Commission d'engagement : 0.15%,
 - Le taux de l'indemnité dégressive en cas de RA applicable à la tranche de 0,25%.

5. DECISIONS MODIFICATIVES

Les décisions modificatives portent sur le remboursement par anticipation de l'emprunt Crédit Agricole n °110503-00256461054 et la réalisation de l'emprunt de 619 000 € prévu au budget « incinération ».

L'emprunt Crédit Agricole n° 110503-00256461054 est partagé entre les 2 budgets à hauteur de 48% pour le budget Incinération et 52% pour le budget déchèteries, pour les travaux réalisés au centre de transfert de Quimperlé et à la déchèterie.

Le capital restant dû sur cet emprunt est de :

- **Budget Incinération : 881 688 €uros**
- **Budget déchèteries : 955 162 euros**
- L'indemnité de renégociation serait d'environ **7 150 euros maximum**.
- Un nouvel emprunt est contracté, incluant en plus la prévision **budgétaire 2017 de 619 000 € inscrite au budget Incinération**, soit un montant total de **2 463 000 €**.

5.1. Décision modificative n° 1 Incinération

- **Section de Fonctionnement :**

Dépenses	25 718.39
Chapitre 66 : Charges financières	
Compte 668 : Pénalités de remboursement anticipé	3 432.00
Compte 668 : Frais de dossier nouvel emprunt	2 256.84
Compte 66111 Intérêts des emprunts (Déjà prévus au BP)	0.00
Chapitre 023 : Virement section d'investissement	
Chapitre 023 : Virement section d'investissement	20 029.55

Recettes	25 718.39
Chapitre 70 : Produits des services	
70884 : Vente d'énergie	25 718.39

➤ **Section d'Investissement :**

Dépenses	905 149.55
Chapitre 16 : Emprunts	
Compte 1641 : Echéance nouvel emprunt (12 500 € déjà prévus au BP)	23 461.55
Compte 166 : Remboursement anticipé emprunt CA	881 688.00

Recettes	905 145.55
Chapitre 16 : Emprunts	
Compte 166 : Emprunt nouveau renégocié	881 688.00
Compte 1641 : Emprunt nouveau	3 432.00
Chapitre 021 : Virement de la section Fonctionnement	20 029.55

5.2. Décision modificative n° 1 Déchèteries

➤ **Section de Fonctionnement :**

Dépenses	26 738.18
Chapitre 66 : Charges financières	
Compte 668 : Pénalités de remboursement anticipé	3 718.00
Compte 668 : Frais de dossier nouvel emprunt	1 438.66
Compte 66111 : Intérêts emprunt renégocié	2 375.28
Chapitre 023 : Virement section d'investissement	
Chapitre 023 : Virement section d'investissement	19 206.24

Recettes	26 738.18
Chapitre 70 : Produits des services	
Compte 7478 : Aides et soutiens Eco Organismes	26 738.18

➤ **Section d'Investissement :**

Dépenses	978 086.24
Chapitre 16 : Emprunts	
Compte 1641 : Amortissement Emprunt renégocié	22 924.24
Compte 166 : Remboursement anticipé emprunt CA	955 162.00

Recettes	978 086.24
Chapitre 16 : Emprunts	
Compte 1641 : Emprunt Nouveau	3 718.00
Compte 166 : Emprunt nouveau renégocié	955 162.00
Chapitre 021 : Virement de la section Fonctionnement	19 206.24

6. AMO CONTRAT D'EXPLOITATION DE L'UIOM

M. GUEGUEN fait un point sur l'avancement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché d'exploitation de l'usine d'incinération.

Il rappelle que la commission « Incinération » se réunira à nouveau le 28 juillet pour arrêter les orientations de ce marché : durée du contrat, gestion du vide de fosse, gestion du contrat d'achat et de vente d'électricité, modalités d'intéressement aux recettes, type de contrat, portage de certains investissements etc...

7. GESTION DES MACHEFERS DE CONFORT-MEILARS

M. GUEGUEN fait un point sur « l'avancement du dossier » et informe l'assemblée que de nouvelles études devront être réalisées en 2017 en lieu et place des travaux qu'il était prévu de réaliser en 2017.

Le détail de la proposition du cabinet INOVADIA est communiqué aux délégués.

Le Président ne cache pas les difficultés de ce dossier qui demeure toutefois incontournable et déclare qu'il importe que VALCOR conserve sa crédibilité.

8. ACTUALITES DE LA FILIERE EMBALLAGES MENAGERS 2018-2022

Le Président indique que le nouveau cahier des charges de la filière emballages ménagers 2018-2022 est conçu pour favoriser l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique.

Il prévoit de nouvelles dispositions censées renforcer la performance de la collecte et du tri des emballages, comme par exemple un « contrat d'objectif » qui liera les éco-organismes aux collectivités locales.

Ces dernières pourront bénéficier du maintien des sommes versées en 2016, à trois conditions :

- Etendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022,
- Maintenir les performances de recyclage au niveau de 2016,
- S'engager pour améliorer la performance environnementale et technico-économique du dispositif de collecte et de tri.

ECO-EMBALLAGES et sa filiale ADELPHE ou LEKO, pourront prendre en charge la collecte et la valorisation des déchets d'emballages ménagers à partir du 1^{er} janvier 2018 pour une période de cinq ans. Dès le 8 juin 2017, VALCOR et les COV rencontreront Eco-emballages et nous devrions être contactés prochainement par LEKO pour nous présenter leurs propositions.

Après discussion le Comité Syndical suggère que les EPCI adhérents de VALCOR étudient la possibilité de mutualiser le contrat avec la filière Emballages et les contrats de reprise de matériaux

9. RACHAT DES MATERIAUX DE COLLECTE SELECTIVE

Le Président expose que les EPCI en charge des contrats de reprise et de rachat ont lancé une consultation à l'échelle du Département pour le rachat des matériaux issus de la collecte sélective. Chaque collectivité s'engage sur les matériaux qu'elle choisit selon ses besoins et sera titulaire de son propre contrat. Le Comité Syndical salut cette initiative.

10. CONTRAT DE REPRISE DU PAPIER

Le Président expose la requête de VEOLIA relative au contrat rachat des papiers issus de la collecte sélective qui arrive à échéance au 31 décembre 2017.

La société VEOLIA a été retenue après examen des différentes offres. Le site principal de reprise des tonnages présenté était la société CDL à Allaire (56) ainsi que trois autres sites de reprises en Europe.

Suite à une erreur de sa part, VEOLIA, sollicite un avenant au contrat et propose :

- Soit le maintien des prix actuels mais sur les autres sites européens (prix de base mars 2017 : 123 €/t) et le maintien du prix « plancher » de 90 € / t.
- Soit une baisse du prix sur le site de CDL, entreprise bretonne (prix de base mars 2017 : 105.40 €/t.

La différence de prix est de 17.60 € / t et le tonnage de 1 722 t soit une incidence financière de 30 307 €.

Le Comité Syndical déplore l'attitude de VEOLIA qui conduit les élus à devoir arbitrer entre les intérêts de VALCOR et la mise en difficulté d'une entreprise Bretonne. Après discussion l'assemblée délibérante exige que VEOLIA maintienne ses engagements de prix et de destination.

11. GESTION DU PERSONNEL

➤ Le Président informe les membres du Comité Syndical que :

- Il a été procédé à une actualisation des fiches de poste pour tenir compte des évolutions des missions des agents.
- Lors de la réunion du personnel de janvier, il a été convenu d'engager une discussion pour reconsidérer le montant des primes prévues par le régime indemnitaire à l'occasion de la mise en œuvre du RIFSEEP pour lequel tous les textes réglementaires ne sont pas encore parus. Il est donc proposé d'engager la discussion avec le personnel de façon à pouvoir déposer une saisine au Comité Technique dès la parution des derniers textes, et si possible, avant la fin de l'année 2017. Le Comité Syndical prend acte de cette information.

➤ Le Président soumet à l'approbation du Comité Syndical les conditions d'un avenant au contrat de travail du Directeur qui est non titulaire de la fonction publique mais pour lequel les conditions de rémunération sont calquées sur la grille des ingénieurs en chef de classe exceptionnel et qui prévoit une indexation sur la valeur du point applicable aux fonctionnaires territoriaux et un réexamen à une périodicité conforme à la durée d'avancement unique correspondant à cet échelon.

Dans ces conditions le directeur serait rémunéré sur la base de l'indice majoré 1008 HEB chevron 2 du grade des ingénieurs en chef de classe exceptionnelle à compter du 1^{er} juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve cette proposition. Gabriel KAUFMANN remercie les délégués.

12. PROJET DE SECHOIR A FOURRAGES

Le Président présente l'état d'avancement de ce projet qui bénéficie du soutien technique et politique de la Région.

13. AVANCEMENT DES DISCUSSIONS SUR LA MUTUALISATION

Le Président présente l'avancement des discussions relatives au cahier des charges de l'étude de mutualisation.

Les parties ont convenu d'étudier deux scénarii pour le nouveau syndicat, avec et sans prise en charge des centres de transfert et du transport des déchets.

Les investissements à prévoir pour la mise en conformité des installations devront être intégrés à l'étude financière en tenant compte des BREF «incinération» et « compostage » qui devraient sortir prochainement.

M. FRANÇOIS indique que le SIDEPAQ tient à faire valoir « son trésor de guerre » et se montre assez rétif au principe d'un syndicat à la carte et à la gestion du transfert des déchets.

Il a toutefois été convenu de lancer cette étude sur les bases suivantes :

- Socle commun OMr et tri sélectif et à la carte pour les prestations déchèteries et déchets verts
- Scénario 1 : transfert des déchets pris en charge par le syndicat.
- Scénario 2 : transfert des déchets non pris en charge par le syndicat.
- Intégration des coûts prévisionnels d'investissement pour les prochaines mises aux normes des usines.

14. DELEGATION DE SIGNATURES DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR

Les rapports de délégation du Président et du Directeur sont présentés aux délégués qui en prennent acte.

Le Secrétaire de séance,

Thierry LE GALL